



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/125

**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN À RAL DIAGNOSTICS -
TECHNOPOLE BORDEAUX MONTESQUIEU**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 23

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 Septembre 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : 19 Septembre 2017

**Le 26 Septembre l'année deux mille
dix-sept à 18h30** à Léognan

Espace Culturel G.BRASSENS

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Christian
TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	A		DUFRANC Michel (Maire)		Mme DUFRANC
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice		Mme EYL
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	P	
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
BALAYE Philippe	P		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François		M.FATH
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
DURAND Félicie	A		BENCTEUX Laure		M.BARRERE
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard		M.TAMARELLE
BETES Françoise	P		HARRIS Marie-Jo	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	A	
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur DANNE est élu secrétaire de séance

Le procès-verbal du 28 Juin 2017 est adopté

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/125

**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN À RAL DIAGNOSTICS -
TECHNOPOLE BORDEAUX MONTESQUIEU**

VU les statuts de la CCM et notamment son article 3-1-1 sur les actions de développement économique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2004/23 du 9 avril 2004 définissant les modalités d'aménagement et de commercialisation du Site Montesquieu ;

VU l'avis des domaines 2017-081V0030 du 26 janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016/60 du 12 avril 2016 fixant le prix de vente des terrains de l'extension du Site Montesquieu ;

VU l'avis de la commission développement économique du 5 septembre 2017;

Considérant **l'avis favorable du bureau,**

EXPOSÉ :

Les modalités d'achat puis de commercialisation des terrains du Site Montesquieu ont été définies par les Conseils Communautaires du 19 décembre 2003 et du 9 avril 2004.

Dans le cadre de l'extension du Site Montesquieu à Martillac, la Communauté de Communes de Montesquieu poursuit la commercialisation des terrains qu'elle a aménagés.

La société RAL DIAGNOSTICS est implantée sur la Technopole Bordeaux Montesquieu depuis 2003. Elle est spécialisée dans la conception, la fabrication, le conditionnement, la vente et la distribution de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro: réactifs et instruments destinés à l'analyse médicale.

Elle réalise également pour le compte de ses clients des prestations associées: support technique, maintenance et réparation d'instruments de diagnostic in vitro.

La société RAL Diagnostics a pour activité principale la production et la distribution des colorants chimiques, en poudre ou liquide, pour l'analyse biologique et médicale.

R.A.L possède un savoir-faire ainsi que des procédés concernant environ 80 molécules, et exécute les tâches suivantes:

- Mise en solution aqueuse ou alcoolique de poudres colorantes.
- Développement de Kits de coloration: c'est à dire l'assemblage dans un même emballage de colorants pour une coloration complète.
- Le conditionnement des poudres et des liquides.
- La logistique: réception des matières premières, expéditions des produits finis, et gestion des stocks.

Pour poursuivre son développement à l'international, R.A.L s'est tourné depuis 2010 vers la conception et la commercialisation d'instruments de diagnostic in vitro.

L'entreprise réalise les tâches suivantes:

- Le contrôle des instruments à réception.
- Le service après-vente des instruments.

Il s'agit d'une activité de niche pour laquelle la concurrence reste réduite.

L'effectif actuel de l'entreprise est de 41 personnes.

Dans le cadre de son développement et afin de répondre à des volumes de production croissants l'entreprise souhaite construire un bâtiment de 220m² dédié à un laboratoire de contrôle Qualité venant en complément des constructions futures sur le lot 3 (déjà acquis en 2013) de: 500m² d'unité de production, 100m² de stockage intermédiaire et 300 m² d'unité de conditionnement.



Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20170926-2017_125A-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/125

**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN À RAL DIAGNOSTICS -
TECHNOPOLE BORDEAUX MONTESQUIEU**

Ce développement va s'accompagner de la création de 6 emplois au cours des 3 prochaines années

Terrain visé: lot 2 impasse Magendie - 5 355 m²

Surface bâtiment souhaitée : 220m² dédié à un laboratoire de contrôle Qualité venant en complément des constructions futures sur le lot 3 de :

une unité de production (500m²),
un local de stockage intermédiaire (100m²),
une unité de conditionnement (300m²)

Le coût global du projet est estimé à 600 000€

Recette attendue : 187 425 € HT

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1. Décide

- de vendre les parcelles cadastrées D 930 et D 1010 à RAL DIAGNOSTICS à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour le financement de l'opération ; d'effectuer cette cession de 5 355 m² au prix fixé par délibération de 35 € HT le m² soit une recette attendue de 187 425 € HT, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA sur marge à déterminer conformément à l'article 268 du CGI;
- de fixer la signature du compromis au plus tard dans les 6 mois à compter de la présente délibération et la validité de l'accord à un an à compter de la présente délibération dès lors que le compromis a été signé. Dans le cas où le compromis n'interviendrait pas dans les 6 mois, la Communauté de Communes de Montesquieu pourra décider de remettre ces parcelles à la vente ;

2. **Autorise** le Président à signer dès à présent les actes de transfert de propriété afférents.

Fait à Martillac, le 26 Septembre 2017

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement